



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2003/L.25  
9 décembre 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL  
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE  
Dix-neuvième session  
Milan, 1<sup>er</sup>-9 décembre 2003  
Point 4 a) de l'ordre du jour

**QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES**

**EXAMEN DES TRAVAUX D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE  
ENTREPRIS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION  
ET DU PROTOCOLE DE KYOTO**

**Projet de conclusions présenté par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note, à sa dix-neuvième session, des vues des Parties figurant dans les documents FCCC/SBSTA/2003/MISC.9 et Add.1, ainsi que des renseignements fournis dans le document FCCC/SBSTA/2003/INF.8, qui fait la synthèse des propositions des Parties.
2. Le SBSTA a pris note des renseignements présentés dans le document FCCC/SBSTA/2003/INF.9, qui traitait de la disponibilité, de l'accessibilité et de la comparabilité des sources actuelles de données sur les émissions et de données socioéconomiques pertinentes, y compris les options pour la mise au point, l'installation et la gestion d'une interface de données, et notamment les incidences financières.
3. Le SBSTA a réaffirmé l'importance d'une information fiable sur les changements climatiques et a reconnu que le système d'information sur les gaz à effet de serre du secrétariat constituait le système de référence pour la collecte de données sur les gaz à effet de serre

communiquées par les Parties à la Convention. Il a demandé au secrétariat de poursuivre ses efforts pour améliorer l'accès aux données sur les gaz à effet de serre et à d'autres informations pertinentes sur son site Web et par d'autres moyens.

4. Le SBSTA a noté la nécessité d'améliorer l'accès des Parties aux données et aux outils analytiques existants, en vue notamment de les aider à renforcer leur capacité d'analyse et de décision et à appliquer les engagements pris en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto. Il a estimé que la mise au point d'une interface de données pouvait être un important moyen de répondre à ces besoins.

5. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'engager, sous réserve des ressources disponibles, une phase d'activités exploratoires sur la mise au point d'une interface de données et de faciliter ce travail en fournissant des liens, sur son site Web, avec les sources de données indiquées dans le document FCCC/SBSTA/2003/INF.9. Il a invité les Parties à soumettre au secrétariat, d'ici au 30 juillet 2004, leurs vues sur une éventuelle interface de données et sur d'autres questions soulevées dans le document susmentionné. Il a demandé au secrétariat d'établir une synthèse des vues des Parties sur les options relatives à la mise au point d'une interface de données, telles qu'indiquées dans le document FCCC/SBSTA/2003/INF.9, et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa vingt et unième session.

6. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, sous réserve des ressources disponibles, un atelier au cours du deuxième semestre de 2004 sur les projections d'émissions des Parties visées à l'annexe I, en tant que contribution à leur quatrième communication nationale. Cet atelier porterait sur les méthodes, les hypothèses, les indicateurs, les paramètres essentiels des modèles et des analyses de sensibilité, et la diffusion des méthodologies. Le SBSTA a invité les Parties à soumettre au secrétariat, d'ici au 15 mai 2004, leurs vues sur cet atelier, et il a demandé au secrétariat d'établir un rapport sur l'atelier pour examen à sa vingt et unième session.

7. Le SBSTA a invité les Parties à présenter au secrétariat, d'ici au 30 septembre 2004, des renseignements sur les systèmes nationaux, visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto, pour l'établissement des inventaires nationaux de gaz à effet de serre. Il a demandé au secrétariat d'organiser, sous réserve des ressources disponibles, un atelier sur ce thème au cours du premier semestre de 2005. Il a prié le secrétariat de rassembler les renseignements

sur les systèmes nationaux pour l'établissement des inventaires nationaux sur les gaz à effet de serre qui figurent dans les rapports nationaux d'inventaire et les rapports sur l'examen des inventaires individuels, en tant que contribution à cet atelier, au titre de l'examen des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto.

-----